NOTE D'INFORMATION

CIMR THARWA

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CIH CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25122 en date du 31/07/2025.

Autorité marocaine du Marché des capitaux

OTB YSH

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CIH CAPITAL MANAGEMENT**, sise à **25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2ème étage - Casablanca**, représentée par **Monsieur Mohammed LAMRINI** en sa qualité de **Directeur Général** qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Directeur Général
de la Filiale CIH Capital Management
M. Mohammed LAMRINI

Stée CIH CAPITAL MANAGEMENT
Tél: 05 22 22 09 00
Fax: 05 22 99 03 93
Capital: 1.000.000,DH
R.C. 70875

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

V.S.H

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CIMR THARWA**
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : **MA0000035537**
- Date et référence de l'agrément : **30/04/2025, GP25075**
- Date de création : **29/06/2000**
- Siège social : **25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2ème étage – Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100.000,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CIH CAPITAL MANAGEMENT**, sis à **25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2ème étage – Casablanca**, représenté par **M. Mohammed LAMRINI** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **BMCI**, sis à **26 Place des nations unies - Casablanca**, représenté par **M. Samir MEZINE** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CIH CAPITAL MANAGEMENT	Mohammed LAMRINI	05 22 92 69 00

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES** représenté par **Monsieur Mohamed HDID.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

Y.S.H

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions.**
- Indice de référence : **MASI Rentabilité Nette (Moroccan All Shares Index Rentabilité Nette) tel que publié par la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion est de mettre à la disposition des porteurs de parts un support de placement actions qui offre sur un horizon d'investissement moyen et long terme une performance brute (avant prélèvement des frais de gestion et hors commissions de souscription et de rachat) supérieure à son indice de référence, le MASI Rentabilité Nette.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché règlementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.

 Par ailleurs, le FCP pourra effectuer des opérations de pension dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

 Enfin, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du fonds contiendra les éléments suivants :

 - Actions ;

 - Droits d'attribution ou de souscription ;

 - Certificats d'investissement ;

 - Titres d'OPCVM avec un maximum de 30% de l'actif net ;

 - Obligations d'émetteurs publics ou privés ;

 - Titres de créances négociables ;

 - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;

 - Dépôts à terme.
- Durée de placement recommandée : **5 ans.**
- Souscripteurs concernés : **La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite « CIMR » (sans exclure les personnes physiques et morales).**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

V.S.H

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **22/09/2000.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, la valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire : chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues par CIH CAPITAL MANAGEMENT, du lundi 8h au jeudi 16h30min, pour être exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le vendredi (jour ouvré). Passé ce délai, elles seront exécutées sur la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière, le FCP CIMR THARWA est capitalisant. La comptabilisation des intérêts se fait selon la méthode du coupon couru.**
- Régime fiscal : **Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Y.S.H

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **Les frais de gestion sont de 2% HT maximum et sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
Frais de Gestion revenant à la Société de Gestion	Taux fixe et variable conformément au mandat de gestion.
Frais du Dépositaire	0,015% ht
Commissions de l'AMMC	0,025% ht
Frais Maroclear	3600 dh ht annuel + partie variable selon les conditions en vigueur
Frais Commissaire aux Comptes	20000 dhs HT annuel
Vie Sociale	20000 dh ht annuel

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

Y.S.H